Camera di i Territorii di Corsica
Chambre des Territoires de Corse

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Procédure écrite du 23 octobre 2026
En vue de l'Assemblée de Corse des 5 et 6 novembre 2026

nu 2026/5
n°2026/5

Oggetu :	Delegazione di u serviziu publicu di trasportu aereu Corsica - Cuntinente 2028-2031
Objet :	**Délégation du service public de transport aérien Corse – Continent 2028-2031**

L'an deux mille vingt-six, le 3 novembre est clôturée la présente procédure écrite sur la désignation visée en objet.

Ont été saisis : Mesdames et Messieurs les membres de la Chambre des Territoires de Corse

Ont répondu et émis un avis favorable :

- **Madame Pierrette Quilici-Cot,** Conseillère municipale de Sari Solenzara et représentante de la Communauté des communes de l'Alta Rocca.

« Des questions relatives à la dernière grève des pilotes »

- **Monsieur Francis Marcantei**, Maire de Talasani et représentant de la Communautés des communes de Costa Verde.

« Sur la tonalité de la présentation ainsi que sur la manière d'appréhender le sujet, je suis tout à fait en accord. Le sujet des périmètres d'intervention demeure ouvert mais l'évolution de nos sociétés semble nous contraindre à recentrer nos volontés sur les données essentielles de ce service public incontournable à notre équilibre. »

- **Monsieur Jean Mazzoni,** Maire de Campitellu et représentant de la Communauté des communes de Marana Golu.

« La priorité doit être de garantir des vols disponibles aux bons horaires et à des tarifs accessibles aux résidents »

- **Monsieur Antoine Vincenti,** Maire de Poggio d'Oletta et représentant de la Communauté des communes du Nebbiu – Conca d'Oru.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017,

VU l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse.

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

VU le décret n°2022-1663 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de désignation des membres de la chambre des territoires de Corse.

VU l'arrêté n°R20-2023-06-19-00001 du 19 juin 2023 fixant la liste des membres de la Chambre des territoires.

VU l'article 5.4.4 du règlement intérieur de la Chambre des Territoires relatif à la consultation des membres par voie de procédure écrite,

VU le rapport du Président du Conseil exécutif relatif à la délégation de service public de transport aérien Corse – Continent 2028 – 2031,

VU la saisine, par voie de procédure écrite, du 23 octobre 2026, pour avis des membres de la Chambre des territoires, sur le rapport concerné,

CONSIDERANT que les autres membres de la Chambre des Territoires n'ont pas formulé d'avis et que, conformément au Règlement intérieur, à défaut de réponse dans les délais impartis, expressément mentionnés dans la procédure de consultation, les rapports soumis à l'avis des membres sont réputés approuvés,

LA CHAMBRE DES TERRITOIRES

EMET un avis **favorable** au rapport relatif à la délégation du service public de transport aérien Corse – Continent 2028-2031